

*Initiatives parlementaires*

retirée, les employeurs constatant qu'une situation meilleure avait été instaurée par l'adoption de cette loi.

Je suis très surpris qu'au niveau du Code canadien du travail, on n'ait pas suivi le gouvernement du Québec sur cette voie, d'autant plus que cela concerne un grand nombre d'employés au Québec. Il s'agit d'environ 200 000 travailleurs ou plus dans des sociétés de la Couronne, dans des sociétés qui sont régies par le Code canadien du travail, les fonctionnaires. Au Canada, ils sont plus d'un million. Alors, je pense que la Chambre des communes doit prendre ses responsabilités, constater qu'il y a un problème important et que ce problème doit être réglé le plus rapidement possible.

• (1815)

Pourquoi le problème n'est-il pas réglé? Je pense qu'il y a deux sortes de raisons. La première est évidemment la négligence. Plusieurs questions ont été posées par l'opposition officielle à la ministre du Travail depuis son arrivée dans cette Chambre. On lui demandait si le gouvernement canadien allait présenter une loi. Elle a toujours donné des réponses évasives et quand les questions lui étaient posées par l'opposition officielle, c'était en référence à un conflit de travail qui, encore aujourd'hui, en 1995, a empoisonné les relations de travail dans une minoterie à Montréal. Les employés sont venus manifester devant le Parlement, ils sont venus nous entendre dans les tribunes de la Chambre. C'est un conflit qui s'est étendu très longuement.

Chose curieuse, c'est un conflit qui impliquait la même compagnie et les mêmes personnes qui étaient partie prenante du côté patronal lors d'un conflit qui, quelques années ou quelques mois avant l'adoption de la loi au Québec par le Parti québécois, avait forcé le gouvernement à prendre une action immédiate parce qu'il y avait eu mort d'homme. On avait, sur les lignes de piquetage, tiré sur quelqu'un et un travailleur était mort. À ce moment-là, le gouvernement avait pris ses responsabilités.

Aujourd'hui, on se rend compte que le gouvernement canadien, avec une ministre qui est arrivée de façon un peu curieuse et à laquelle on a transmis une mission plutôt vague. . .

**M. Boudria:** Elle a été élue.

**M. Caron:** Elle a été élue et on lui a trouvé un ministère. Mais cela aurait pu être le ministère du proche Nord canadien, il aurait pu s'agir du ministère de la pluie canadienne ou celui des montagnes Rocheuses. Tout ce qu'il fallait faire, c'était lui trouver un ministère, de façon à ce qu'elle ait une certaine crédibilité pour se promener au Québec et défendre l'option qu'elle défend actuellement.

Si je dis cela, ce n'est pas pour mépriser son travail, mais c'est simplement pour dire qu'elle n'a pas fait ce qu'elle avait à faire comme ministre du Travail. On n'a pas l'impression, dans ce cas-là, qu'il y a un ministre du Travail au Canada.

La deuxième raison qui fait que le gouvernement canadien diffère l'adoption d'une loi comme celle-là est une raison idéologique. Vous savez qu'une loi de ce type était en vigueur en Ontario. Si je ne me trompe pas, elle avait été adoptée par le gouvernement néo-démocrate. Et le nouveau gouvernement Harris—je dirais «à risques», mais c'est plutôt Harris—a annoncé que cette loi allait être abrogée.

Je n'ai pas entendu dire qu'en Ontario, comme au Québec, cette loi-là avait causé des problèmes. Elle est contestée pour une seule raison, c'est une raison idéologique, c'est-à-dire de

laisser la liberté aux employeurs de faire ce qu'ils veulent avec leurs biens.

Je pensais que cette façon de voir était dépassée au Canada. Je pensais que l'État canadien avait pris un certain nombre de mesures de façon à encadrer l'action des employeurs, pour qu'il y ait un équilibre entre la loi du marché, la loi du plus fort, la loi de la jungle—on peut la qualifier de différentes façons—et les intérêts fondamentaux de la population. Je pense que dans cette situation, l'attitude qui a été prise par le gouvernement de l'Ontario est purement idéologique.

Il n'y a rien dans les relations de travail en Ontario, ces dernières années, qui a démontré que cette loi-là ne fonctionnait pas. Au contraire, au Québec, depuis 1978, on peut le dire, ça fait quand même 17 ans, c'est l'unanimité pour dire que cette loi fonctionne bien; même le Conseil du patronat du Québec a renoncé à la contester devant la Cour suprême à la fin des années 1980.

J'espère que cette Chambre va étudier attentivement le projet de loi présenté par notre collègue de Manicouagan et va, une fois pour toutes, régler, pour l'ensemble des travailleurs canadiens, et encore pour quelques mois sans doute pour les travailleurs québécois, ce problème qui est un problème criant et un problème de justice dans les relations de travail.

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.):** Monsieur le Président, j'aimerais dire que je suis heureux aujourd'hui de prendre la parole sur le projet de loi C-317. Malheureusement, les incidents qui se sont produits un peu plus tôt aujourd'hui font en sorte que ce n'est pas le cas.

• (1820)

Aujourd'hui, je prendrai quelques minutes pour aborder ce sujet et ensuite m'adresser à la Chambre sur des sujets connexes. C'est en fait sur ces sujets bel et bien connexes, parce qu'ils se rapportent, dans une certaine mesure, à des propos qu'on a entendus aujourd'hui, que je veux passer un peu plus de temps.

Le projet de loi parrainé par le député de Manicouagan propose de modifier le Code canadien du travail sur les relations de travail dans la fonction publique. Le projet de loi tel que proposé en regard du Code canadien du travail est pertinent; malheureusement, je ne peux pas lui accorder mon appui. J'estime que les propositions ne peuvent être examinées indépendamment de l'approche générale des relations industrielles adoptée par l'administration fédérale.

[Traduction]

L'interdiction du recours aux travailleurs de remplacement et le maintien des services essentiels doit être étudiée dans le cadre de l'examen global du Code canadien du travail.

[Français]

Alors, ne modifier qu'un aspect du Code canadien du travail est tout à fait, je pense, la mauvaise façon de procéder parce que, dans tout ensemble de modifications aux lois de travail, un certain équilibre doit être gardé. Et je suis sûr que c'est ce que le gouvernement aura en vue lorsqu'il choisira d'apporter lui-même des modifications au Code canadien du travail à un moment donné.

**M. Nunez:** Quand? Quand?

**M. Boudria:** Le député d'en face me demande quand. Bien, sans doute que le Parlement canadien aura l'occasion à l'avenir,